

## Texte officiel du premier appel à projets

Version française

Approuvé par le comité de suivi de Toulouse, le 4 septembre 2015



*Cooperar está en sus manos*






[www.interreg-sudoe.eu](http://www.interreg-sudoe.eu)

## Données essentielles

### Calendrier de l'appel à projets

- Première phase ouverte du 21 septembre 2015 jusqu'au 6 novembre 2015 à 12h00 (heure locale de Santander)
- Seconde phase : date provisionnelle : premier trimestre 2016

### Axes prioritaires ouverts et FEDER disponible

Axe prioritaire		FEDER disponible en euros (€)
	1 Promouvoir les capacités d'innovation pour une croissance intelligente et durable	15,8 millions
	2 Stimuler la compétitivité et l'internationalisation des PME du Sud-ouest européen	6 millions
	3 Contribuer à une plus grande efficacité des politiques en matière d'efficacité énergétique	4,7 millions
	4 Prévenir et gérer les risques de manière plus efficace	5,1 millions
	5 Protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité des ressources	8,6 millions
TOTAL		40,2 millions

### Bénéficiaires potentiels

Tous les organismes publics, privés avec ou sans but lucratif et entreprises (à l'exception de la grande entreprise) situés dans la zone éligible du programme Sudoe peuvent être bénéficiaires.

### Mode de présentation de la candidature

Les candidatures devront être présentées à travers l'application informatique du programme Sudoe au moyen des documents normalisés établis à cet effet. De même, ils devront être remis en version papier au secrétariat conjoint. Les candidatures devront être présentées dans les langues des bénéficiaires participant (espagnol, français, portugais ou anglais).

### Sélection des candidatures

Les candidatures seront instruites et sélectionnées via un processus en 2 phases. L'analyse sera réalisée sur la base des critères d'admissibilité et de sélection établis par le programme.

Les conditions complètes du premier appel à projets sont détaillées dans les pages suivantes.

## 1. Contexte

### 1.1. Cadre légal

Le programme de coopération territoriale Europe du Sud-ouest (programme Interreg Sudoe) est un programme de coopération transnationale entre les cinq États de cette zone géographique (l'Espagne, la France, le Portugal, le Royaume-Uni et la Principauté d'Andorre). Il a été adopté par la Commission Européenne par la Décision C (2015) 4146 du 18 juin 2015.

L'objectif principal de ce programme européen cofinancé par le fonds européen de développement régional (FEDER) est de soutenir le développement régional dans le Sud-ouest européen en contribuant à la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Ses domaines d'activité sont d'une part la compétitivité et d'autre part la croissance verte et durable.

La mise en marche, exécution et gestion de ce programme cofinancé par le FEDER est en conformité avec le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil, du 17 décembre 2013, dans lequel les dispositions générales sur les fonds structurels sont établies, et avec le règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 sur la Coopération Territoriale Européenne.

### 1.2. Contribution des projets au programme de coopération Sudoe

Les candidatures de projets devront clairement s'inscrire dans la logique d'intervention du programme et devront contribuer aux objectifs spécifiques de chaque axe prioritaire. De cette façon, les réalisations des projets devront contribuer aux indicateurs de réalisation du programme et les résultats du projet devront contribuer aux indicateurs de résultats du programme.

Dans la description de chaque axe prioritaire dans le programme de coopération, figurent les secteurs ou thématiques les plus significatifs que les candidatures de projets devront traiter. Ces listes apparaissent aussi dans les menus déroulants des dossiers de candidature. Bien que n'étant pas exhaustives, si un projet souhaite traiter un secteur ou une thématique non spécifiés dans le programme de coopération, il faudra clairement démontrer la valeur ajoutée qu'il pourra apporter pour l'espace Sudoe.

La pérennité des résultats obtenus par les projets fera l'objet d'une attention spéciale lors de la phase d'instruction de la candidature, plus spécialement le degré d'application dans les politiques publiques. Les projets auront nécessairement un impact dans l'amélioration des différents programmes et schémas nationaux ou régionaux.

Afin de répondre à toutes ces conditions, la composition du partenariat sera déterminante. Pour cette raison, les partenariats devront être composés par des organismes experts dans le secteur ou la thématique du projet, en regroupant tous les acteurs qui constituent la chaîne de valeur, de la recherche jusqu'à la mise en œuvre sur le marché ou dans les politiques publiques.

## 2. Priorités ouvertes

Les cinq priorités opérationnelles du programme seront ouvertes dans le cadre de cet appel à projets :

1. Promouvoir les capacités d'innovation pour une croissance intelligente et durable
2. Stimuler la compétitivité et l'internationalisation des PME du sud-ouest européen
3. Contribuer à une plus grande efficacité des politiques en matière d'efficacité
4. Prévenir et gérer les risques de manière plus efficace
5. Protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité des ressources

## 3. Espace géographique

Le territoire éligible du programme Interreg Sudoe est constitué par les régions et villes autonomes des quatre États membres (l'Espagne, la France, le Portugal, le Royaume-Uni (Gibraltar)) et un pays tiers (Principauté de l'Andorre) suivantes :

<p><b>Espagne</b>          ES11 Galicia, ES12 Principado de Asturias, ES13 Cantabria, ES21 País Vasco, ES22 Comunidad Foral de Navarra, ES23 La Rioja, ES24 Aragón, ES30 Comunidad de Madrid, ES41 Castilla y León, ES42 Castilla-La Mancha, ES43 Extremadura, ES51 Cataluña, ES52 Comunidad Valenciana, ES53 Illes Balears, ES61 Andalucía, ES62 Región de Murcia, ES63 Ciudad Autónoma de Ceuta, ES64 Ciudad Autónoma de Melilla</p>
<p><b>France</b>          FR53 Poitou-Charentes, FR61 Aquitaine, FR62 Midi-Pyrénées, FR63 Limousin, FR72 Auvergne, FR81 Languedoc-Roussillon</p>
<p><b>Portugal</b>          PT11 Norte, PT15 Algarve, PT16 Centro (PT), PT17 Lisboa, PT18 Alentejo</p>
<p><b>Royaume Uni</b>          UKZZ Gibraltar</p>
<p><b>Principauté d'Andorre*</b> AND</p>



Les entités localisées dans des régions hors du territoire Sudoe ne pourront pas être bénéficiaires du programme.

\* Bien que la Principauté d'Andorre appartienne au territoire éligible du programme Interreg Sudoe, les organismes de ce territoire qui prendraient part à des projets Sudoe ne pourront pas recevoir d'aide FEDER.

#### 4. Aide FEDER disponible

L'aide FEDER disponible pour ce premier appel à projets s'élève à 40,2 millions d'euros pour l'ensemble des cinq axes prioritaires.

La répartition indicative du FEDER disponible selon les cinq axes prioritaires se présente de la manière suivante :

- Axe prioritaire 1 : 15,8 millions d'euros
- Axe prioritaire 2 : 6 millions d'euros
- Axe prioritaire 3 : 4,7 millions d'euros
- Axe prioritaire 4 : 5,1 millions d'euros
- Axe prioritaire 5 : 8,6 millions d'euros

En aucun cas la participation du FEDER ne pourra dépasser 75% du coût total éligible du projet.

#### 5. Les bénéficiaires potentiels (voir également fiche 3.2 du guide Sudoe)

Les bénéficiaires de cet appel à projets peuvent être :

- I. Organismes publics
- II. Organismes de droit public
- III. Entités privées à but non lucratif
- IV. Entités privées à but lucratif et/ou entreprises \*.

Sont considérés organismes de droit public, ceux qui remplissent les critères établis dans l'article 2.1.4 de la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014, relative aux marchés publics.

Est donc qualifié d' « organisme de droit public », tout organisme présentant toutes les caractéristiques suivantes :

- a) il a été créé pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial ;
- b) il est doté de la personnalité juridique ; et
- c) soit il est financé majoritairement par l'État, les autorités régionales ou locales ou par d'autres organismes de droit public, soit sa gestion est soumise à un contrôle de ces autorités ou organismes, soit son organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par l'État, les autorités régionales ou locales ou d'autres organismes de droit public;

Les entreprises (catégorie IV) ne peuvent pas être chef de file.

\*consulter la fiche 3.2 pour voir quels sont les types d'entreprises éligibles.

## 6. Calendrier du premier appel à projets

Cet appel à projets sera ouvert du 21 septembre 2015 au 6 novembre 2015.

Les projets présentés à travers l'application informatique du programme Interreg Sudoe après le 6 novembre 2015 (à 12h00, heure locale de Santander) seront automatiquement considérés non admissibles.

Le calendrier de la seconde phase sera décidé par le comité de programmation une fois qu'il aura délibéré sur les candidatures reçues durant la première phase. Cependant, il est estimé que le début de la seconde phase pourrait être pendant le premier trimestre 2016.

## 7. Instruction et sélection des candidatures (voir également la fiche 6 du guide Sudoe)

Les candidatures de projets reçues seront dans un premier temps soumises à une vérification de leur admissibilité.

Dans le cas où la candidature ne démontrerait pas l'ensemble des conditions d'admissibilité exigées, le porteur de projet disposera d'un délai de 20 jours calendaires à partir de la date de réception de la notification pour envoyer les documents et/ou les corrections sollicitées au secrétariat conjoint. Cette notification indiquera que si pendant cette période l'information requise n'a pas été apportée au secrétariat, la candidature sera présentée au comité de programmation comme inéligible.

Les candidatures de projets seront soumises à une procédure de sélection en deux phases, revêtant toutes les deux un caractère compétitif.

### Première phase :

La première phase consiste à présenter une « proposition de projet » qui sera présentée à travers l'application informatique et en version papier avec la signature de la déclaration responsable et d'engagement par le chef de file.

Ces candidatures seront co-instruites par les autorités nationales et par le secrétariat conjoint et feront l'objet d'une première sélection effectuée par le comité de programmation sur la base des critères d'admissibilité et de sélection de la première phase, détaillés dans la fiche 6 du guide Sudoe.

Ainsi, les candidatures reçues feront l'objet de trois types de décision : projets inéligibles, proposition de projet non autorisée à passer à la seconde phase et proposition de projet autorisée à passer à la seconde phase.

### Seconde phase :

Les projets qui concourent dans cette seconde phase devront présenter le formulaire de candidature complet ainsi que les annexes correspondantes.

Le comité de programmation analysera les formulaires de candidature et pourra prononcer les décisions suivantes : projet inéligible, projet approuvé, projet approuvé sous conditions, projet non approuvé.

Pour davantage d'information concernant la méthode suivie pour la sélection des projets en fonction de la ponctuation obtenue, consulter la fiche 6.

Après la fin de chaque phase de sélection, une notification sera envoyée à chaque chef de file qui inclura la ponctuation globale obtenue pour chaque critère de sélection.

Pour l'instruction des candidatures, seule la version électronique envoyée dans la langue du chef de file sera étudiée. Seule la première version envoyée sera prise en considération.

## **8. Présentation des candidatures et de la documentation**

Afin d'élaborer une présentation correcte de la candidature, les propositions devront suivre les instructions figurant dans le guide Sudoe - pour l'élaboration et la gestion des projets. Ce guide, la proposition de projet et le formulaire de candidature, ainsi que toute information concernant le programme et les conditions de présentation des propositions pourront être obtenues sur le site Internet du programme <http://www.interreg-sudoe.eu>.

La proposition de projet (1ère phase), dûment renseignée doit être envoyée à travers l'application informatique eSudoe dans les langues des bénéficiaires impliqués dans le projet (espagnol, français, portugais, anglais). Cette condition est également appliquée pour certaines parties du formulaire de candidature qui est présenté lors de la 2nde phase.

Afin que les candidatures soient considérées, leur double envoi est obligatoire :

- La version électronique doit être envoyée à travers l'application informatique, à laquelle il est possible d'accéder par le site Internet du programme ou à l'adresse suivante <https://esudoe.interreg-sudoe.eu>, au plus tard, le 6 novembre 2015 à 12 :00 heures, heure locale de Santander.
- La version papier (dans la langue du chef de file uniquement) doit être expédiée par courrier recommandé au plus tard le 6 novembre 2015, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante

**Secrétariat conjoint SUDOE**  
**Plaza del Príncipe, n° 4, 1ª planta**  
**39003 SANTANDER**  
**ESPAÑA**

Sur l'enveloppe, sera indiqué « appel à projets Sudoe », la priorité et l'acronyme du projet.

La version envoyée en format papier ne doit pas être reliée.

## **9. Les pré-requis des candidatures de projets**

### **9.1. Les conditions d'admissibilité**

Les principes et les règles qui sont appliqués aux candidatures de projets sont présentés dans le programme de coopération Sudoe et dans la fiche 6 du guide Sudoe - pour l'élaboration et la gestion des projets.

### **9.2 Le calendrier d'exécution du projet (voir fiche 5 du guide Sudoe)**

La période d'exécution des projets ne pourra pas être supérieure à 36 mois.

Les actions ne doivent pas être terminées à la date de dépôt de la candidature. Cette condition laisse entrevoir qu'un projet peut avoir commencé à la date de lancement de l'appel à projets et que le partenariat ait commencé à effectuer les actions prévues dans la candidature.

Pour les bénéficiaires auxquels s'appliquent les règles relatives aux aides d'État (voir fiche 7), les actions ne doivent pas avoir commencé à la date de dépôt de la candidature.

Cependant, les projets commencent généralement leurs activités lorsqu'ils ont été approuvés par le comité de programmation. Selon les prévisions réalisées par les organes de gestion du programme sur la finalisation du premier appel à projets, la date de début des projets pourrait être le 1er juillet 2016. Cette date sera confirmée aux projets qui seront autorisés à passer à la seconde phase.

La date de début pour l'éligibilité des dépenses de cet appel à projets sera le 1er janvier 2014.

Les dépenses de préparation du projet seront également éligibles à partir de cette même date.

La période d'éligibilité des dépenses de préparation établie pour le premier appel à projets est le suivant : du 1er janvier 2014 jusqu'à la clôture de la seconde phase de l'appel à projets.

### **9.3 Le budget du projet**

Aucun montant minimum ou maximum du coût total éligible du projet n'est établi. Il revient au partenariat de présenter un budget équilibré et réaliste, cohérent avec les activités et les réalisations prévues.

Après la seconde phase, dans le cas d'un projet ayant obtenu la ponctuation nécessaire pour être approuvé par le comité de programmation, celui-ci pourra adapter à la baisse son plan financier.

Par rapport au montant minimum à respecter par les bénéficiaires, le montant minimum est de 100.000 euros de dépenses éligibles totales pour tous les organismes à l'exception des entreprises (catégorie IV) pour lesquelles le montant minimum à respecter est de 5.000 euros.

Le plan financier du projet devra également respecter une série de limites maximales spécifiées dans la fiche 3.3 du guide et résumées ci-dessous :



Limites du plan financier	Limite	Limites obligatoires	Phases
Plan financier par bénéficiaire	Minimum	100.000 €	1ère et 2nde phase
Plan financier des entreprises (catégorie IV)	Minimum	5.000 €	1ère et 2nde phase
Dépenses de personnel	Maximum	50% du plan financier du bénéficiaire	2nde phase
Montant groupes de tâches transversales	Maximum	25% du plan financier du projet	2nde phase
Montant groupe de tâches préparation	Maximum	25.000€ par projet	2nde phase

#### 9.4 Le partenariat du projet (voir fiche 3.2 du guide Sudoe)

Le nombre minimum de bénéficiaires que devra comporter un projet est de deux bénéficiaires appartenant au moins à deux pays participants, dont au moins un État membre.

Cependant, au moment de constituer un partenariat, les bénéficiaires potentiels doivent avoir à l'esprit que le partenariat doit être le plus représentatif et le plus compétent dans les secteurs et les territoires. Ainsi, les projets présentant des bénéficiaires d'au moins deux États membres de l'Union européenne participant au programme Sudoe seront priorités.

Aucune limite de présentation de candidatures par les organismes n'est établie. Cependant, au moment d'instruire les candidatures, une attention sera portée à la capacité administrative et financière des organismes impliqués dans les candidatures de projets.

#### Pour de plus amples informations :

Vous pouvez consulter les documents officiels sur le site Internet du programme [www.interreg-sudoe.eu](http://www.interreg-sudoe.eu):

- Le programme de coopération Interreg Sudoe
- Le guide Sudoe – pour l'élaboration et la gestion des projets
- Le kit de présentation des candidatures

#### Contacts

Sur le site Internet du programme, vous trouverez les coordonnées des autorités nationales des cinq États membres du SUDOE et du secrétariat conjoint.

Le secrétariat conjoint est à votre disposition pour vous apporter son aide technique.

Vous pouvez le contacter à travers le site Internet ou par email [scsudoe@interreg-sudoe.eu](mailto:scsudoe@interreg-sudoe.eu)

Le Comité de suivi du programme de coopération territoriale Europe du Sud-ouest réuni à Toulouse, le 4 septembre 2015